COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 9 SEPTEMBRE 2013.

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes.S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme.M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/A. M. FOUREZ

Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DEBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M. J.HUYS, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

A l'ouverture de la séance, le Bourgmestre demande de se prononcer sur un point qui avait été oublié, à savoir :

Fonds d'investissement 2013-2016 - approbation du plan d'investissements - décision.

Il ajoute que le groupe OSER + le citoyen a souhaité discuté du point suivant :

Réfection de la Chaussée d'Audenarde dans la traversée de la place d'Hérinnes - modification du cahier des charges approuvé le 22 octobre 2012 pour inclure les clinkers en béton - décision - vote.

A l'unanimité, le Conseil communal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour qui porteront les numéros 9 et 10.

Mmes Fourez et Loiselet demandent le report du point 8 car aucun nom ne figurait dans le dossier.

Le Bourgmestre marque son désaccord sur cette proposition étant donné qu'il n'y a pas de vote, étant donné qu'il s'agit d'une simple information. Le Bourgmestre déclare que le CPAS de Pecq s'est réuni et a désigné son représentant.

Voiries agricoles - Trieux Categnies, Mucques, Mareserie - Approbation du cahier spécial des charges, métrés, plans, devis estimatif et choix du mode de passation des marchés - décision

M. Demortier fait le commentaire suivant suite à la réponse contenu à la page 38 du PV du conseil du 8 juillet 2013 au sujet du manque d'argent pour effectuer les travaux de la Place de Hérinnes.

Monsieur le Bourgmestre,

Les premières recettes intelligentes qu'une commune doit prétendre, ce sont les dépenses inutiles, irréfléchies et de prestige que l'on ne devrait jamais réaliser.

À ce titre, je me dois de rafraîchir la mémoire des uns et informer les autres, car vos méthodes actuelles ne semblent pas avoir changé!

Entre 2001 et 2005, vous avez investi pour $\underline{223.271,19} \in$ en frais d'architectes pour des projets oubliés, annulés ou stoppés par l'autorité supérieure !

Pour l'analyse du budget 2007, j'écrivais déjà que le déclin des finances ne faisait que s'empirer, étant donné que vous aviez « englouti » 338,955,43 € sur moins d'un an et demi, sans investissement réalisé, en supprimant la quasi-totalité des projets et en augmentant les taxes et

impôts pour 133.457,00 €, tout en se rappelant qu'en plus, votre déficit à l'exercice propre 2007 était en négatif de 213.908,00 €

En finalité, il s'agissait d'un trou de $\underline{552.863,43} \in$ par rapport à la situation antérieure à 2006 !

Depuis!

Le dossier de rénovation du centre Alphonse Rivière, initié déjà en 1998 pour quatre phases, est l'exemple même d'une gestion irréfléchie et inadmissible.

La présentation du projet global le 28 janvier 2003 était de 1.029.033,33 €

En 2004, l'inspection des finances donne un avis négatif à ce projet, c'est le blocage !

En 2007 - Reprise de la première phase qui se termine avec 82% à charge de la commune !

La bibliothèque se termine en seconde phase avec un coût global de $744.532,28 \in \text{contre } 228.224,40 \in \text{de subventions, ce qui ne représente que } 30\%$ au lieu de 60 à 75 espérés !

Ces deux premiers dossiers mal ficelés ont engendré plus de $\underline{400.000,00}$ $\underline{\varepsilon}$ supplémentaires !

15 ans plus tard, regardez l'état du bâtiment, il continue à se dégrader, et le plus important reste à faire ! Les travaux de finition sont estimés par IDETA à $2.979.957,74 \in$ dans le cadre du Développement Rural.

J'ai toujours annoncé dès le départ que ce bâtiment, que j'ai nommé « Le monstre du LOCH NESS » allait revenir à plus de $5.000.000 \in$ et je pense que s'il est terminé un jour, il en coûtera plus !

Imaginez ce qu'on aurait pu faire avec cet argent, crèche - hall de sport - salle de fêtes - Musée etc.

Pour l'église d'Hérinnes, il n'y avait que pour 5.000 € de travaux de corniches il y a 10 ans ! Par manque d'initiatives et négligence, la remise en état était estimée il y a trois ans à 1.300.000, 00 €, sans compter les dégradations intérieures survenues depuis !

Finalement, la lenteur de la décision de ne réparer que les corniches a eu pour effet de porter l'offre de 156.242,01 \in à 213.105,62 \in en fin de chantier, soit une nouvelle perte de $\underline{56.863,61}$ \in

En 2010, le budget présentait déjà un déficit à l'exercice propre de $47.393,34~\rm C$, alors qu'en 2009 le boni était de $23.877,00~\rm C$, soit à nouveau une diminution de $71.270,00~\rm C$

Une benne achetée sans réflexion (29/10/04) pour 23.000 \in , inutilisable vu sa hauteur démesurée a été revendue avec une perte énorme.

Le Développement Rural initié depuis 6 ans, n'a jamais reçu l'engouement de la population. Il a avorté une première fois après trois ans de fonctionnement, puis repris avec d'autre projets qui n'ont pas reçu l'aval de la CRAT, vu les prix surfaits et l'incohérence de certaines présentations.

La facture pour le suivi des réunions et la présentation des projets par IDETA a déjà coûté $66.669,54 \in$.

Pour relancer ce D.R. (collège du 15/07/2013) il en coûtera encore 34.538,15 €, ce qui portera un total des dépenses à $\underline{101.232,69}$ €! Tout en sachant que les subventions de la Région Wallonne sont passées de 85 à 60 % pour les futurs projets!

L'achat de l'Epine dans la précipitation du projet du DR, finalement refusé par la CRAT pour 82.427, 71€ en terrain de culture, sans compter qu'il faudra encore débourser plus de 60.000 € pour abattre le bâtiment vétuste et dangereux, recouvert d'amiante.

Le total s'élèvera à <u>142.427,71 €</u> pour en faire quoi ?

Des containers pour un achat de $\underline{66.000}$,00 \in dorment chargés sur la cours de l'Ateliers !

Dernièrement, pour manque d'analyse des dossiers ;

Les travaux de la rue du Château, et de la Perche pour 106.721,16 avec un dépassement de 40,8 %

Les travaux de la rue Albert Mille et Fitness pour 101.740,96 \in avec un dépassement de 58%

Soit un surplus de dépenses d'environ $\underline{100.000.00}$ €

Le stockage illégal des déchets, derrière le cimetière d'Hérinnes et dans le Marais ont fait l'objet d'un ordre d'évacuation de la RW ! L'évacuation derrière le cimetière a déjà coûté 51.000, $00 \in L'$ évacuation du Marais n'est pas terminée, mais le coût final avoisinera les 100.000, $00 \in L'$

Enfin, $\underline{380,00} \in d'$ achat de gougeons sont définitivement engloutis dans la rue Cache Malainne suite à la pose et l'enlèvement le lendemain, d'un casse-vitesse mis sans autorisation du Collège et de la police !

Globalement, pour ne citer que ces principales dépenses inutiles et irréfléchies, (sans compter l'aire de dévoiement pour plus de $\underline{150.000,00}$ $\underline{\varepsilon}$ face au CPAS, que tout le monde déplore)

on peut estimer au bas mot que la somme engloutie sur 12 ans est de 4.728 .266, 37 \in

Après ce gaspillage des deniers publics, il faut encore pousser le bouchon en déclarant qu'il n'y a plus d'argent pour refaire la place d'Hérinnes, alors que les travaux ont été votés et sont indispensables pour que les riverains retrouvent une certaine sérénité!

Selon M. Demortier 60.000 € devront être ajoutés au budget alors que les travaux ne sont pas encore commencés. Il ajoute que son groupe estime que la priorité doit être donnée à des rues importantes, comme la Place de Hérinnes, par rapport à une voirie agricole.

Il est ensuite passé au vote :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

 $\mbox{Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;}$

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSC/2013.1 relatif au marché "Voiries agricoles - trieux Categnies, Mucques, Mareserie" établi par le Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 124.961,25 \in hors TVA ou 151.203,11 \in , 21% TVA comprise ;

 $\hbox{Consid\'erant qu'il est propos\'e de passer le march\'e par adjudication ouverte} \ ;$

Considérant qu'une partie du crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 621/72160 (projet 20130009) du budget extraordinaire 2013 ; que le solde sera prévu en modification budgétaire n° 2 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSC/2013.1 et le montant estimé du marché "Voiries agricoles trieux Categnies, Mucques, Mareserie", établis par le Hainaut Ingénierie technique..

 Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.961,25 € hors TVA ou
- $\underline{\text{Article 2}:}$ De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

151.203,11 €, 21% TVA comprise.

- $\underline{\text{Article 3 :}}$ De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- $\underline{\text{Article 4}:}$ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 621/72160 (projet 20130009).
- $\underline{\text{Article 5}:}$ Le solde de ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

2. Stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2014-2016 - approbation - décision

Mme Sophie Pollet donne les explications pour ce dossier.

Elle signale qu'une réunion d'information aura lieu ce mercredi ce qui lui permettra d'avoir toutes les informations nécessaires, ainsi que les priorités à respecter afin que les projets de la commune puissent être retenus dans l'ancrage communal. Elle ajoute que l'ancrage communal doit parvenir à l'autorité compétente avant le 31 octobre 2013.

M. Philippe Annecour aurait souhaité la tenue d'une commission du logement avant que le conseil n'ait à statuer sur ce point.

Mme. Pollet répond qu'une commission pourra se tenir après la réunion prévue le mercredi.

Pour M. Annecour, cette déclaration est incomplète (les résidences services du CPAS ne sont pas reprises, l'accès à la propriété pour les jeunes, etc..

Il regrette que l'écopasseur, en commun avec le Mont de l'Enclus, ne soit plus repris, vu les problèmes qui se posent actuellement pour l'engagement de cette personne.

Le Bourgmestre répond que le programme général du logement doit être introduit pour le 31 octobre 2013 et qu'il y aurait lieu de convoquer une commission du logement avant la fin septembre.

M. Annecour souligne qu'il serait souhaitable d'avoir une vision par rapport à la population et connaître les réserves foncières de la commune.

Le Bourgmestre répond qu'il a été demandé au service compétent de faire le relevé de tous les terrains appartenant à la commune et au CPAS.

En ce qui concerne l'écopasseur, la procédure d'engagement sera relancée.

Mme Loiselet demande où en est la reconnaissance de la maison de transit car il y aurait possibilité, en cas de reconnaissance d'obtenir des subsides pour effectuer des améliorations.

Mme Pollet déclare que cette maison avait été prévue dans l'ancrage communal qui n'a pas été retenu.

Mme Christelle Loiselet précise que la procédure de création d'un logement de transit n'a jamais été entamée.

Mme Marie-Christine Herman entre en séance.

Mme Loiselet ajoute que les loyers des maisons gérées par l'AIS avoisinent les 500 ou 600 \in , ce qui ne sauvera par les personnes disposant de faibles revenus.

Elle regrette que l'avis des citoyens n'ait pas été demandé.

M.Demortier se demande si l'on peut imposer des logements moyens dans un lotissement.

Le Bourgmestre répond que cela peut être imposé à concurrence de 80 %.

- M. Demortier s'étonne que le collège communal a refusé la construction de 18 logements vu les problèmes rencontrés, dans ce domaine, par la commune.
- Il est ensuite passé au vote.

Considérant que le Code Wallon du Logement prévoit qu'à partir de 2001, la Région permet aux communes de définir leur propre politique du logement ;

Considérant qu'il appartient aux communes de prendre toutes les mesures nécessaires afin de mettre sur pied cette politique du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2013 du Ministère de la Région Wallonne - Division du Logement - qui prévoit que pour le 30 septembre 2013 au plus tard, la commune devra définir, par délibération du Conseil :

- ses objectifs généraux pour mettre en œuvre le droit à un logement décent ;
- les principes des actions à mener au cours de la législation ;

 $\mbox{Vu le PV de la réunion de concertation qui s'est tenue le 7 août $2013 \ ;}$

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

 $\underline{\text{Article 1er}}$: de s'engager à mener une politique active en matière de

logement et d'élaborer un programme d'actions pour la

période 2014 - 2016.

Article 2 : de définir comme suit les grandes orientations de la

politique communale du logement :

- tenir un inventaire permanent des logements inoccupés (y compris ceux appartenant à des personnes de droit public) et terrains à bâtir (y compris propriétés communales et du CPAS).
- atteindre le plus rapidement possible l'objectif de 10 % de logements publics sur le territoire de notre commune.
- Afin de répondre pour le 31 décembre 2016 à l'obligation de disposer d'un logement de transit par tranche de 5000 habitants, faire reconnaître le logement appartenant à la commune et en acquérir un second.
- achat par la commune des maisons vides, insalubres améliorables pour les louer à des personnes ou familles défavorisées ou à faibles revenus (en collaboration avec l'A.I.S.).
- construire, avec l'aide des sociétés de logement, des maisons sociales en extensions des cités existantes.
- construire des logements adaptés pour personnes âgées vivant seules ou en couple, ou pour personnes invalides ou à mobilité réduite.
- donner l'information la plus large possible à la population en matière de logement, sur les aides octroyées par la Région Wallonne dans le cadre de la réhabilitation d'immeubles, par le « guichet-logement » au sein de l'administration communale où un agent communal est disponible pour répondre à toutes les questions concernant l'habitat et le logement.
- Poursuivre l'application du règlement communal en matière de logements inoccupés.

• Mettre en œuvre le plus rapidement possible les deux zones d'aménagement concertées afin d'y construire des logements moyens.

 $\underline{\text{Article 2}}$: L'ensemble de ces missions seront réalisées par le service

« Logement » de la commune et ce suivant

les descriptions de fonctions fixées par la Région

wallonne.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités

compétentes.

3. Bourloire de Hérinnes - cahier des charges - modification - métré - plans et avis de marché - ratification d'une décision prise par le collège, vu l'urgence - décision

M. André Demortier met l'accent sur les problèmes d'égouttage constaté.

M. Eric Mahieu répond qu'il a voulu démontrer qu'il n'était pas prévu un égouttage sur une dalle à démolir. Ils ont imposé un éclairage sur la rampe d'accès et la désignation d'un coordinateur sécurité santé, ce qui a fait augmenter le montant initial et obligé l'architecte à remodeler son cahier des charges.

Mme Anne-Marie Fourez fait la déclaration suivante :

Vous nous avez parlé de licenciement de personnel et de personnes qui coûtent trop chères.

Vous refusez d'octroyer aux écoles les aides nécessaires aux projets pédagogiques.

Des projets seraient supprimés par manque de finances comme celui de la Place d'Hérinnes.

Même si ce projet est intéressant, étant donné la situation financière communale et l'existence d'une bourloire utilisable à la condition de réhabiliter son fond, force est de constater que le montant pour le projet dépasse les $129.000 \in$ alors que le montant de départ avait été estimé à $4.000 \in$ et nous sommes loin de la finalisation de celui-ci. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

M. Marc D'Haene déclare que jamais il n'a été question de licenciement. De même, il n'a jamais été question de supprimer la prime de fin d'année au personnel communal. M. Aurélien Pierre répond qu'il n'a jamais été question de licenciement dans les écoles.

Le Bourgmestre fait ensuite passer au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

 $\mbox{ Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration; }$

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

 $$\operatorname{Vu}$$ la visite en commission communale de la Maison de Village du 19 février 2011 ;

Vu la structure existante constatée lors de la visite du 19 février 2011 ;

Vu l'importance de remettre en état et en activité une « bourloire » communale au sein de l'entité ;

 $\mbox{ Vu l'absence actuellement d'endroit $\underline{\rm public}$ afin d'exercer ce sport traditionnel et populaire;}$

Vu la possibilité d'obtenir une intervention des pouvoirs subsidiants à hauteur de 75 % ;

Considérant la délibération du 14 mars 2011 par laquelle le conseil communal décide de prendre la décision de principe de constituer un groupe de travail en vue d'étudier les possibilités de transformation de l'actuelle infrastructure ;

Considérant la réunion dudit groupe de travail en date du 26 avril 2011 et le procès-verbal de celle-ci;

Considérant la seconde réunion du groupe de travail qui s'est tenue en date du 7 juin 2011, en présence du représentant du SPW - Infrasports, M. Michel DEVOS, ainsi que le procès-verbal de celle-ci;

Considérant qu'il ressort de cette réunion que ce projet peut effectivement être subsidié par le service Infrasport du SPW ;

Considérant la délibération du 11 juillet 2011par laquelle le Conseil communal prend la décision de principe de procéder à la rénovation de la bourloire de la maison du village d'Herinnes et d'introduire le dossier de demande de subvention auprès du service Infrasports du SPW ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2011 par laquelle celui-ci décide :

- d'approuver les travaux d'extension de la bourloire de la maison de village
- de solliciter les subsides auprès de la division « Infrasports » du SPW
- d'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché de services à passer avec un auteur de projet.
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- de charger le collège communal de l'attribution de ce marché.

Considérant que le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/72160.2012;

Considérant la délibération du collège communal du 23 janvier 2012 par laquelle celui-ci décide d'attribuer ce marché à M. CLINQUART Luc, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTTIGNIES, au montant de 13.000 \in HTVA soit 15.730 \in TVA;

Considérant que l'avant-projet a été présenté au groupe de travail en date 9 mars 2012 ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 16 avril 2012 par laquelle celui-ci décide d'approuver l'avant-projet présenté par l'auteur de projet M. Luc CLINQUART, concernant les travaux d'agrandissement de la bourloire située à la Maison du Village d'Herinnes, pour un montant de $98.522,49~\in~HTVA$;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet M. Luc CLINQUART;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à $98.770,19 \in \text{hors TVA ou } 119.511,92 \in \text{TVA comprise};$

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant la délibération du Conseil communal du 02.07.2012 par laquelle il décide d'approuver le cahier spécial des charges, plans, métrés, avis de marché et le montant estimé du marché "Extension de la Bourloire dela Maison du Village d'Herinnes", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTTIGNIES et ce aux conditions fixées comme au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics et au montant estimé de 98.770,19 € hors TVA ou 119.511,92 € TVA comprise;

Considérant le courrier daté du 26.04.2013 par lequel « INFRASPORTS » nous fait part des modifications à apporter au dossier susmentionné ;

Considérant que ces modifications engendrent une augmentation de prix notamment pour les postes suivants : modification de l'égouttage, ajout de l'éclairage extérieur au niveau de la rampe d'accès et poste « sécurité - santé » ;

Considérant la délibération du collège communal en séance du 29.07.2013 approuvant le projet modifié (CSC, plans, métrés, avis de marché) ainsi que le nouveau montant de $107.359,30 \in HTVA$ soit $129.904,75 \in TVAC$;

Considérant le courrier d'Infrasports en date du 01.08.2013 spécifiant que le CSC et l'avis de marché doivent être modifiés en fonction de la nouvelle réglementation sur les marchés publics et que le projet définitif doit être approuvé par le maître d'ouvrage;

Considérant les documents dûment modifiés nous transmis par l'auteur de projet en date du 12.08.2013;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ratifier la décision du Collège communal du 27.07.2013 et d'approuver le projet définitif;

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix « Pour » et 3 « Abstentions » (A. DEMORTIER - C. LOISELET - AM. FOUREZ) :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal du 27.07.2013 par laquelle celui-ci décide d'approuver les modifications apportées au cahier spécial des charges, métrés, plans, avis de

marché ainsi que le montant estimé du marché "Extension de la Bourloire de la Maison du Village d'Hérinnes" établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 - DOTTIGNIES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 107.359,30 € HTVA soit 129.904,75 € TVAC;

- Article 2 : D'approuver le projet définitif (CSC, plans, métrés, avis de marché) ainsi que le devis estimatif s'élèvant à 107.359,30 € HTVA soit 129.904,75 € TVAC concernant le dossier "Extension de la Bourloire de la Maison du Village d'Herinnes", établis par l'auteur de projet, Luc CLINQUART, Rue de la Cabocherie 52 à 7711 DOTTIGNIES.
- Article 3 : De choisir l'adjudicatoin ouverte comme mode de passation du marché.
- <u>Article 4</u> : De transmettre la présente délibération aux autorités compétentes afin de solliciter les subsides.
- Article 5 : De payer cette dépense au moyen des crédits prévus à l'article 764/72160.2013 du budget extraordinaire de 2013.
- $\frac{\text{Article 6:}}{\text{Directrice Financière.}} \quad \text{De transmettre un exemplaire de la présente résolution à Mme la}$

4. Travaux d'égouttage rue des Prairies - financement - approbation du décompte final et souscription du capital - décision

M. André Demortier fait remarquer que $70.000 \in \text{ont}$ déjà été payés par la commune pour des travaux réglementaires, soit une partie de la rue des Prairies et le Sentier n° 37, soit deux dossiers différents. La partie qui est réclamée maintenant fait partie du litige. Les riverains ne peuvent aucunement être lésés, il faut savoir tracer le chemin dans les propriétés privées. Le simple document que la commune a reçu des riverains n'a aucune valeur légale. Il s'agit ici d'une décision qui a été prise en cours de chantier qui n'a fait l'objet d'aucune décision tant du collège que du conseil, pour cette partie présentée ce jour. M. Demortier ajoute ne pas être contre l'amélioration mais n'approuve pas la façon dont le dossier a été élaboré.

Le Bourgmestre répond que le Ministre Furlan n'a toujours pas donné suite à la plainte de M. Demortier.

Il est ensuite passé au vote.

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage à la rue des Prairies à Hérinnes (dossier n $^{\circ}$ 57062/02/G001 au programme triennal);

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

 $\mbox{ Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ; }$

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE au montant de 167.840,66 \in HTVA ;

Vu que le montant de la part communale représente 42 % de ce montant, soit $70.493,08 \in \grave{a}$ souscrire au capital d'IPALLE ;

Vu le montant à libérer annuellement (minimum 5 % des 42 %) tel que repris dans le tableau ci-dessous ;

Attendu que les éléments fournis par l'intercommunale permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 13 voix « Pour » et 3 abstentions (Oser + le Citoyen) :

- Article ler :d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisés au montant de 167.840,66 € hors TVA;
- Article 3: de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum $1/20^{\rm ème}$ de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds tel que repris dans le tableau ci-dessous et ce au plus tard pour le 30 juin de chaque année.

	Montant du DF	% fin. Comm.	Part communale	Libellé du projet
1	167.840,66 €	42 %	70.493,08 €	Travaux d'égouttage rue
				des Prairies

	Annuités	Cumul des annuités
2014	3 524,65 €	3 524.65 €
2015	3 524,65 €	7.049,30 €
2016	3 524,65 €	10 573,95 €
2017	3 524,65 €	14 098,60 €
2018	3 524,65 €	17 623,25 €
2019	3 524,65 €	21 147,90 €
2020	3 524,65 €	24 672,55 €
2021	3 524,65 €	28 197,20 €
2022	3 524,65 €	31 721,85 €
2023	3 524,65 €	35 246,50 €
2024	3 524,65 €	38 771,15 €
2025	3 524,65 €	42 295,80 €
2026	3 524,65 €	45 820,45 €
2027	3 524,65 €	49 345,10 €
2028	3 524,65 €	52 869,75 €
2029	3 524,65 €	56 394,40 €
2030	3 524,65 €	59 919,05 €
2031	3 524,65 €	63 443,70 €
2032	3 524,65 €	66 968,35 €
2033	3 524,73 €	70 493,08 €

5. <u>Bulletin communal - redevances pour les publicités y insérées - approbation - décision</u>

M. Jonathan Ghilbert présente ce dossier. Mme. Anne-Marie Fourez fait la déclaration suivante :

Le bulletin communal était pourtant votre bâton de pèlerin pendant des années. Vos interventions aux conseils communaux lors de la législature précédente nous faisait penser que vous étiez capable de faire mieux que nous. Force est de constater que ce n'était que de la poudre aux yeux et qu'après 9 mois d'installation et de gestation, nous attendons toujours le nouveau-né.

Comment se fait-il que ce point n'arrive que maintenant au Conseil alors que c'est le point de départ du financement. Qu'est-il d'ailleurs des engagements précédents pour les personnes, sociétés, etc... qui avaient déjà payés pour leur parution.

Comment allez-vous définir si telle ou telle sociétés, associations, informations à la population via le pied d'organisme sera payante ou non. Où se trouve la frontière entre une société financière et 1 info sans but financier. Par exemple, la Croix-Rouge qui voudrait mettre une publicité « don de sang » etc...

Il est grand temps de faire le tri entre les attributions politiques et l'administratif, ce que vous reprochez à certains.

Le bulletin communal doit être élaboré en toute objectivité par un administratif sous le couvert du politique qui suit le dossier.

M. Ghilbert signale qu'il existe maintenant un bulletin communal qui sera distribué dans les tout prochains jours. En ce qui concerne les annonceurs, certains ont payé pour quatre parutions. Lors de la législature précédente, il n'y a eu que deux bulletins communaux ce qui veut dire que certains annonceurs ont été lésés. Un courrier partira chez ces personnes afin de connaître leurs intentions à ce sujet. Le Bourgmestre soumet ensuite ce point au vote.

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment aux articles L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la parution prévue de bulletins communaux ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré.

DECIDE à l'unanimité.

Dimension	Prix pour une parution	Prix pour trois parutions
1/8 de page	15 €	40 €
1/4 de page	30 €	80 €
1/3 de page	40 €	110 €
1/2 page	50 €	135 €
1 page	100 €	275 €

- Article 2. La redevance est due par la personne qui sollicite la parution
 de la publicité dans le bulletin communal.
- Article 3. La redevance devra être acquittée sur le compte bancaire 091-0003994-46 de l'administration communale préalablement à l'insertion de la publicité dans le bulletin communal.
- Article 4. Le recouvrement s'effectuera par voie civile.
- <u>Article 5</u>
 La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon, ainsi qu'à la Directrice financière, pour information.

6. Ecoles communales - installation de cuisines - avenant n° 2 - approbation - décision

M. Aurélien Pierre présente ce dossier.

Mme Fourez demande pourquoi les lave-vaisselles ne sont pas utilisables pour l'instant.

M. Aurélien Pierre répond que cela est dû au fait que la commune est dans l'attente des offres concernant le produit qui doit être utilisé. Les prix émis par la firme qui a installé les cuisines paraissent très coûteux.

Les produits seront disponibles cette semaine.

Mme Fourez demande pourquoi les lave-vaisselles prévus au départ n'ont pas été installés.

M. Aurélien Pierre répond que ce sont les lave-vaisselle qui ont été choisis par le personnel des écoles.

Mme Fourez déclare que le personnel ne semble pas être satisfait.

M. Pierre répond qu'il y a un souci à Pecq et que tout sera mis en œuvre pour le résoudre.

Mme Fourez ne comprend pas les changements intervenus alors que tout avait été préparé avec les écoles.

M. Pierre rétorque que c'est à la demande des directions.

Le Bourgmestre demande ensuite le vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, \S 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 \S);

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4;

Vu la nécessité de renouveler le mobilier de cuisine existant aux écoles communales par du mobilier et électroménagers semi-industriels ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 4 juin 2012, a approuvé le cahier spécial des charges relatif au marché « Fourniture et pose d'équipements de cuisines aux écoles communales » établi par le Service Travaux pour un montant estimé de 60.000,00 € Tvac et a choisi la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n° 1 de 2012 ;

Vu la délibération du 11 juin 2012 par laquelle le Collège communal a approuvé le choix des firmes à contacter, à savoir :

REAL DUJARDIN
Rue de Menin 140
7700 MOUSCRON
FURKA byba
't Hoge 65
8500 COURTRAI
LUXPRO
Place Communale 10
7350 HENSIES
CUISIWAN
Rue de la Source 38
7504 FROIDMONT
CUISINA
Blvd des Alliés 252b
7700 LUINGUE

 $\mbox{Vu la date limite d'introduction des offres fixée au 12 juillet } \mbox{2012} \ \ ; \label{eq:vullet}$

Vu le courrier reçu de la firme CUISIWAN s'excusant de ne pouvoir donner suite du fait d'un planning trop chargé ;

Vu la seule offre reçue et valable qui suit :

FURKA bvba 't Hoge 65 8500 COURTRAI 43.800,49 € TVAC

Vu que le Collège communal, en séance du 6 août 2012, a choisi de désigner la firme FURKA byba comme adjudicataire pour ce marché pour un montant de $36.198,75~\rm C$ Htva ou $43.800,49~\rm C$ Tvac ;

Vu le montant de l'avenant n°1 qui s'élève à 9.224,61 \in Tvac, soit un dépassement de 21% par rapport au montant d'attribution du marché ;

Vu que les crédits prévus pour cette dépense sont prévus à l'article n° 722/72360.2012 (projet 20120041) lors de la Modification Budgétaire n°1 de 2013 et de financer par le fonds de réserve extraordinaire ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 8 juillet 2013, a approuvé l'avenant n°1 pour ce marché au montant de 7.623,65 \in Htva ou 9.224,61 \in Tvac soit un dépassement de 21% par rapport au montant d'attribution du marché ;

Vu que les murs des cuisines aux écoles sont constitués de blocs de maçonnerie en béton brut ;

Vu, dès lors, qu'il est nécessaire de prévoir un revêtement mural pour satisfaire aux exigences de l'AFSCA;

Vu l'offre de prix demandée à FURKA, entreprise chargée du montage du nouveau mobilier de cuisine, pour le placement d'un recouvrement mural réalisé en plaques d'inox et le remplacement de 3 groupes de sécurité, pour un montant de $4.000,00 \in \text{Tvac}$;

Vu, dès lors, le montant de l'avenant n°2 qui s'élève à 4.000,00 \in Tvac, soit un dépassement de 12% par rapport au montant d'attribution du marché ;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1er :D'approuver l'avenant n°2 pour ce marché au montant de $3.500,00 \in Htva$ ou $4.000,00 \in Tvac$ soit un dépassement de 12%.
- Article 2 : De prévoir des crédits en supplément pour cette dépense à l'article N $^{\circ}$ 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n $^{\circ}$ 1 de 2013.
- Article 3 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

7. S.C.R.L. Les Heures Claires - Conseil d'administration - représentants (2 CDH) et représentant au comité d'attribution (1 CDH) - désignation

Mme. Christelle Loiselet fait remarquer que le dossier était vide lors de la consultation.

M. Aurélien Pierre tient à préciser qu'il appartiendra au conseil d'administration de désigner le membre de comité d'attribution et non du conseil communal.

Pour information le Bourgmestre signale que Mme Laure D' Haene a été désignée pour le comité d'attribution.

Vu le Code Wallon du Logement relatif à la fusion et à la restructuration des sociétés de logement de service public;

Attendu qu'en séance du 18 octobre 2001, le Gouvernement wallon a adopté le programme global des opérations de fusion et de restructuration des sociétés de logement locatives ;

Attendu que la commune de Pecq est affiliée à la société de logement « les Heures Claires » depuis le 7 mars 1959 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 représentants C.D.H. au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Les Heures Claires »;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Article 1^{er} : de désigner Mme Marie-Vinciane Debouvrie, Conseillère communale et M. Jean-Pierre Berte, en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Les Heures Claires ».
- <u>Article 2</u>: de transmettre la présente délibération à la SCRL Les Heures Claires.

8. Fonds d'investissement 2013-2016 - approbation du plan d'investissements - décision

- M. Marc D'Haene, Bourgmestre, présente ce dossier.
- M. Aurélien Brabant souhaite savoir comment il est possible d'arriver à un montant de $134.000 \in \text{pour retaper un parking de cimetière.}$
- Le Bourgmestre répond que cela est dû au fait que des camions stationnent sur ce parking qui nécessite des fondations plus solides. De plus, il y obligation pour les communes de créer des parkings pour les poids lourds.
- M. Annecour demande quels sont les critères qui serviront de base pour déterminer les priorités dans l'exécution de ces travaux ?
- Le Bourgmestre répond que la décision prise ce jour partira à la Région Wallonne qui l'approuvera ou non. Ensuite, une nouvelle commission des travaux sera provoquée et en fonction de la décision de la Région wallonne, celle-ci déterminera un calendrier des priorités, année par année.
- M. Demortier intervient en faisant remarquer que le tableau présenté au Conseil communal diffère de celui discuté lors de la commission des Travaux.
- Le Bourgmestre répond que lors de la commission, le coût des travaux atteignait $1.200.000 \in$, montant trop important que le collège communal a dû raboté.
- M. Demortier fait part de l'insécurité des véhicules stationnés sur le parking du cimetière de Pecq.
- Il ajoute que la Place de Hérinnes a été prévue dans les investissements 2013-2016 alors qu'elle présente un danger certain. Il met l'accent sur le fait que la Directrice financière ne peut plus payer au-delà d'un certain montant par habitant et que, pour l'année 2013 plus aucun travail ne pourra être exécuté. Pour l'intéressé, la rue Général Lemaire, il signale que le fait de limiter les travaux à la ferme, alors qu'au-delà, il sera également nécessaire d'exécuter des travaux. Il en est de même pour la rue du Cimetière. Il demande dès lors que l'ensemble de ces deux rues fassent l'objet d'une réfection. Il estime que les travaux de la Place de Hérinnes peuvent encore être exécutés cette année, étant donné que les crédits sont votés.
- Il est ensuite passé au vote.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, \$ 4;

Vu le courrier reçu du département des travaux subsidiés de la Région wallonne en date du 6 juin 2013 nous indiquant les instructions et la procédure à suivre pour l'établissement et l'envoi de notre plan d'investissement pour, dans un premier temps, la période 2013-2016;

Vu que, d'après leur méthode de calculs, un subside total de $309.200,00 \in \text{Tvac}$ peut nous être octroyé, pour l'introduction de dossiers de réfection de voirie pour un montant total de $618.400,00 \in \text{Tvac}$;

Vu que nous pouvons leur rentrer des dossiers pour un montant $927.600,00 \in Tvac$ en demandant une dérogation ;

Vu qu'il nous est demandé de leur transmettre ce plan d'investissement, préalablement approuvé par le Conseil communal, avant le 15 septembre 2013 ;

Vu une première évaluation des travaux à prévoir après une inspection visuelle des routes de l'entité ;

Vu que le Collège communal, en séance du 19 juillet 2013, a repris la liste des voiries et le montant estimé de leur réfection et y a apporté quelques remarques, notamment la nécessité de faire réaliser les travaux pour certaines voiries ;

Vu la Commission travaux qui a eu lieu le 27 août 2013 et qui avait pour but de discuter des travaux envisagés, rue par rue ;

 $\mbox{ Vu les remarques \'emises lors de cette commission et le procès-verbal joint au dossier ;}$

Vu le choix des voiries et le montant estimé de 915.071,61 \in Tvac, sur proposition du Collège communal, en séance du 5 septembre 2013 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, par 16 voix « POUR », toutefois A. DEMORTIER, C. LOISELET et A-M. FOUREZ subordonnent leur vote positif à la condition que la rue du Cimetière à Obigies y soit reprise (jusqu'en bout de voirie), que la rue du Général Le Maire soit réfectionnée dans sa globalité et que la Place d'Hérinnes soit retirée car les travaux ont fait déjà l'objet d'une décision antérieure de Conseil communal.

Article 1er : D'approuver le Plan d'Investissements 2013-2016 de la Commune de PECQ au montant de 915.071,61 € Tvac et de l'envoyer au pouvoir subsidiant avant le 15 septembre 2013 en vue de l'obtention des subsides escomptés.

<u>Article 2</u>: De prévoir les crédits permettant ces dépenses au budget extraordinaire pour les exercices 2013 à 2016.

Article 3 : De demander une seule dérogation pour l'introduction de dossiers qui constituent le Plan d'Investissements de la Commune de Pecq pour un montant de 915.071,61 \in Tvac.

9. Réfection de la Chaussée d'Audenarde dans la traversée de la Place de Hérinnes - Modification du cahier spécial des charges approuvé le 22 octobre 2012 pour inclure les clinkers en béton - décision - vote

Ce point a été demandé par le groupe OSER + le citoyen.

- M. Demortier fait l'historique de ce dossier.
- Il donne lecture du projet de délibération qui était annexé à la demande de son groupe d'ajouter ce point.

Le Bourgmestre déclare que le cahier des charges tel qu'il est présenté doit être considéré comme nul et non avenu étant donné que, depuis le $1^{\rm er}$ juillet 2013, la loi sur les marchés a été modifiée.

M. Demortier ne partage pas cet avis.

L'avis est demandé à M. Jacques Huys qui considère que puisque l'approbation du cahier des charges est intervenu avant le 1^{er} juillet 2013, la nouvelle loi sur les marchés n'est pas applicable. Mme Marie-Vinciane Debouvrie ne partage pas cet avis du fait qu'aucun contact n'a eu lieu avec les soumissionnaires potentiels.

M. Philippe Annecour considère également que la Place de Hérinnes constitue une priorité.

Après d'autres discussions, le Bourgmestre propose le vote.

Par 3 « oui », 6 abstentions (PS + ECOLO) et 7 « non » (GO)

10.Question(s) éventuelle(s)

a) M. André Demortier

- 1) L'immobilisation des containers chargés de déchets sur le terrain de l'atelier communal !
 - a) Pour quelles raisons, les containers chargés de déchets restentils immobilisés depuis un certain temps sur le terrain de l'atelier communal?
 - b) Que fait-on avec les divers déchets en attendant qu'ils soient vidés.
- 2) Les déchets encore stockés dans le Marais d'Hérinnes.

En septembre 2012, la Région Wallonne vous ordonne d'évacuer les déchets stockés à l'arrière du cimetière à Hérinnes et dans le Marais.

Pour quelles raisons, les déchets encore stockés dans le Marais d'Hérinnes ne sont pas encore totalement évacués afin d'assainir ce site qui pollue les terres agricoles ?

Le Bourgmestre répond que cela est anormal et $\operatorname{qu'}$ il fera son enquête.

b) Mme Loiselet

1) Confiance envers le personnel

Mme Loiselet déclare que par crainte, on lui a demandé de ne pas poser la question, donc elle s'abstiendra de le faire.

2) Groupes de travail concernant la Maison de repos

Depuis les 9 mois d'installation, elle n'a plus entendu parler de la Maison de repos. Les groupes politiques n'ont pas été invités à désigner leur représentant pour ces groupes de travail. Elle en demande la raison.

3) Terrain cadastré 5346

Qu'en est-il de la vente qui constituait une priorité pour la nouvelle majorité.

4) Inspection de la Région Wallonne à la Maison de repos

De cette inspection découle l'autorisation de poursuivre le fonctionnement de la Maison de repos. Le résultat semble assez accablant. Elle ne comprend pas cette situation étant donné le staf administratif suffisant pour suivre la législation qui est certes changeante.

Le dernier rapport était beaucoup plus positif. Si vous négligez la maison de repos déjà existante, comment voulez-vous parvenir à la finalisation d'un nouveau projet ? Le personnel s'inquiète et nous aussi.

c) Mme Anne-Marie Fourez

L'intéressée souhaite obtenir les motifs de refus d'octroyer des aides financières pour certains projets pédagogiques dans certaines écoles et où en est le dossier de l'école communale d'Obigies. Quid de certains échos concernant des soucis qu'auraient eu certains moniteurs avec des enfants. Elle ajoute que pour certaines personnes le sens du secret professionnel semble être pris au sens très large puisqu'aucune mesure n'a été prise directement pour ces faits.

Mme Sophie Pollet répond que les plaines de jeux ont très bien marchés et qu'elle n'a pas eu connaissance d'incidents qui se seraient produits. Elle ajoute qu'elle se renseignera afin de répondre lors de la prochaine séance.

d) M. Philippe Annecour

- 1) N'y a-t-il pas moyen de mieux encadrer l'organisation des grandes fêtes durant les mois de juillet et août. En effet, lors de l'ouverture de la fête d'Obigies, la piste cyclable était encombré par des voitures alors qu'un parking était prévu. Lors du stock car qui s'est déroulé à Esquelmes, les riverains et l'association des habitants d'Esquelmes n'ont pas été concertés par rapport à cette manifestation alors qu'ils étaient farouchement opposés à l'emplacement choisi.
- 2) Où en est le dossier du Paco ?

Le Bourgmestre répond que le permis doit arriver d'un jour à 1'autre.

11. Approbation des procès-verbaux des deux dernières séances

Ces deux procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité, sans observation.